



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Sud Pays Basque

Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de crues

23 AVR. 2012

2012104-0011

N°

ARRETE

Modifiant la composition de la commission locale de l'eau
du SAGE Côtiers Basques

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 212-4,

VU le SDAGE pour 2010-2015,

CONSIDERANT la décision de la commission locale de l'eau du 20 janvier 2012

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La CLE est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 Membres

Structure	Représentant
Conseil Régional d'Aquitaine	Mme Sylviane ALAUX
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	M. Bernard SOUDAR
Conseil des Elus du Pays Basque	M. Jean-Jacques LASSERRE
Communauté de Communes Sud Pays Basque	M. Albert LARROUSSET
Communauté de Communes Sud Pays Basque	M. Michel HIRIART
Communauté de Communes Sud Pays Basque	M. Guy POULOU
Communauté de Communes Sud Pays Basque	M. Philippe JUZAN
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	M. Max BRISSON
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	M. Georges DAUBAGNA
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	Mme Marie-Josée ESPIAUBE
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	Mme Dominique GIBAUD-GENTILI
CC ERROBI	M. Paul BAUDRY
CCSPB SCOT Sud Pays Basque	Mme Marie-Josée MIALOCQ
Syndicat d'élaboration du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes	M. Jean-René ETCHEGARAY
SIVOM Uhabia	M. Marc BERARD
Syndicat KOSTA GARBIA	M. Jacques VEUNAC
Syndicat URA	M. Ferdinand DAGUERRE
Commune d'ARCANGUES	M. Rémi GAROSI
Commune d'ASCAIN	M. Jean-Louis LADUCHE

Commune de BIDART	M. Francis TAMBOURINDEGUY
Commune d'HENDAYE	M. Jean-Baptiste SALLABERRY
Commune de ST PEE/NIVELLE	Mme Christine BESSONART
Commune de SAINT JEAN DE LUZ	M. Peyuco DUHART
Commune de SARE	M. Jean-Baptiste LABORDE
Commune d'USTARITZ	M. Michel DUPEROU
Commune d'URRUGNE	Mme Germaine HACALA

Les personnes nommées ci-dessus cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 Membres, à savoir les représentants des structures suivantes :

Structure
Conseil de développement du Pays Basque
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
L'association Surfrider Foundation
L'association Sepanso
L'association Que Choisir
Comité local des pêches maritimes de Bayonne
Conseil départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques
L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara
L'association Cluster Eurosima

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 8 Membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
M. le Directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant
M. le Directeur de la DDTM ou son représentant
M. le Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ou son représentant
M. le Directeur de l'agence Régionale de Santé ou son représentant
M. le Directeur de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ou son représentant
M. le Directeur de la délégation inter-régionale de l'ONEMA ou son représentant

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres des deux premiers collèges de la CLE, est de six années, à compter du 5 décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture. Il sera notifié à chacun des membres de la CLE.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Bayonne et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Pau le

13 AVR. 2012

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.**

Jean-Charles GERAY

